



**Syndicat Intercommunal
des Eaux du Val de l'Ognon**

RAPPORT ANNUEL 2022

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ

DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

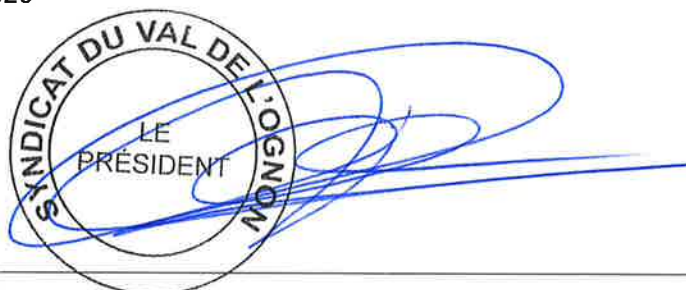


Etabli en application des articles L2224-1 à L2224-5 du code général des collectivités territoriales relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public

Approuvé par délibération du Comité Syndical du 23 juin 2023

A Courchapon, le 29 août 2023

Le Président
Thierry DECOSTERD



SOMMAIRE

I	PRESENTATION DU SYNDICAT	4
I.1.	HISTORIQUE	4
I.2.	FONCTIONNEMENT	6
I.3.	LES CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS	8
I.3.1.	Ancien secteur des communes adhérentes secteur Courchapon et Saint Vit	8
I.3.2.	Marnay et Brussey	9
I.3.3.	Secteur Avriigny	10
I.3.4.	Emagny	10
I.3.5.	Beaumotte les Pin	10
I.3.6.	Bresilley	10
I.3.7.	Gezier et Fontenelay	10
I.3.8.	Malans	10
I.3.9.	Chevigny sur l'Ognon	10
I.3.10.	Secteur Sainte Cécile	11
II	INDICATEURS DE QUALITE DE SERVICE A L'ABONNE	13
II.1.	ABONNES ET RELEVÉ DES COMPTEURS	13
II.2.	INTERVENTIONS RESEAUX ET BRANCHEMENTS	13
II.3.	CORRESPONDANCE ABONNES	14
II.4.	QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	14
III	INDICATEURS DE GESTION FINANCIERE ET PATRIMONIALE	16
III.1.	PRIX DE L'EAU	16
III.1.1.	Part collectivité	16
III.1.2.	Redevances et taxes	16
III.2.	ÉLÉMENTS D'INFORMATION BUDGÉTAIRES	17
III.3.	RENOUVELLEMENT RESEAUX, BRANCHEMENTS ET COMPTEURS	19
IV	INDICATEURS DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE	21
IV.1.	RENDEMENT DES RESEAUX	21
IV.1.1.	Consommation	21
IV.1.2.	Calcul du rendement	22
IV.2.	PROTECTION DE LA RESSOURCE	23

I.1. HISTORIQUE

Le Syndicat est créé en décembre 1946 sur l'initiative d'Albert MIGEON par l'association de 13 communes du Doubs et du Jura : LANTENNE-VERTIERE, MERCEY-le-GRAND, ETRABONNE, LE MOUTHEROT, COURCHAPON, LAVERNAY, JALLERANGE, PAGNEY, VITREUX, TAXENNE, ROUFFANGE, ROMAIN, LOUVATANGE.



Les premiers travaux débutent en 1947, par le forage d'un puits sur le site de l'ancienne usine électrique de *COURCHAPON*.

En 1950, le Syndicat accepte l'adhésion de 17 communes du Doubs et de Haute-Saône : SORNAY, BAY, VILLERS-BUZON, BURGILLE, CHAZOY, CORDIRON, RECOLOGNE, FRANEY, CORCELLES FERRIERES, CORCONDRAZ, POUILLEY-FRANCAIS, MAZEROLLES-LE-SALIN, AUDEUX, PLACEY, NOIRONTE, hameau de BOISMURIE, hameau de MOROGNE.

En 1951, le Syndicat installe définitivement son siège sur le site de COURCHAPON.

En 1955, est construit le réservoir du Mouterot. Le Syndicat s'agrandit à nouveau en 1960 avec l'adhésion de CHAMPVANS-les-MOULINS, CHAMPAGNEY, COTTIER, BERTHELANGE, RUFFEY-LE-CHATEAU.

1965 voit l'adhésion au Syndicat des Eaux du Val de l'Ognon, du Syndicat de FRANOIS, avec comme adhérentes les communes de FRANOIS, SERRE-les-SAPINS, CHEMAUDIN, VAUX-les-PRES, POUILLEY-les-VIGNES, PIREY et un hameau d'AVANNE.

Le développement du secteur de Courchapon nécessite le renforcement des ressources en eau avec la création et l'utilisation des deux puits de la rive droite de l'Ognon sur la commune de Chenevrey. Leur mise en service a eu lieu en 1965 et 1968.

En 1969, il enregistre l'adhésion de la commune de DANNEMARIE SUR CRETE, puis celle de FERRIERES LES BOIS en 1970.

Compte tenu du développement rapide et des besoins à satisfaire, de nouvelles ressources sont nécessaires. A partir de 1969/1970, la partie amont de l'Ognon est prospectée, notamment la zone d'Emagny. Les faibles résultats quantitatifs et la qualité de l'eau (fer et manganèse) conduisent les responsables du syndicat à abandonner les recherches le long de l'Ognon.

Un autre secteur prospecté se situe à Saint-Vit, plaine alluviale du Doubs, rive droite de la rivière. Les sondages électriques et les premiers forages d'essai en 1971 permettent au syndicat d'orienter le site complémentaire de prélèvement sur cette zone riche en quantité et de bonne qualité.

Le revers de ces deux points positifs est qu'il a fallu créer une infrastructure adaptée pour distribuer l'eau depuis ce point de production.

Ainsi une station est créée à Saint-Vit en 1976 et deux réservoirs sont construits à CHEMAUDIN et à PIREY.

En 1975, il enregistre l'adhésion de la commune de PETIT-MERCEY. En 1978, l'agrandissement du Syndicat a lieu en Haute-Saône par le Syndicat de TROMAREY, avec les communes de BONBOILLON, CHANCEY, HUGIER, ainsi que 2 autres communes, MONTAGNEY et MOTÉY-BESUCHE.

En 1979, on note l'adhésion des communes de PELOUSEY, MONCLEY et la dernière en date, SAUVAGNEY en 1989.

En 1997, a été réalisée une interconnexion entre la ressource de Saint Vit et Courchapon, par la création d'une liaison et la construction d'une station à ETRABONNE.

En 2003 le syndicat décide de sécuriser ses besoins en eau potable en effectuant d'importants travaux permettant une interconnexion avec la ville de Besançon.

Fin 2010, le syndicat fournit en eau de façon permanente la commune de Venère (70), par de la vente en gros.

En mai 2015, le syndicat dessert en vente d'eau en gros les communes de Pin (70), Chambornay les Pin (70) et Vregille (70). La commune de Valay (70) est desservie par vente d'eau en gros en janvier 2016.

Le réservoir sur tour de Valay a été mis à disposition du syndicat.

En 2018, la Communauté de Communes du Val de Gray, suite à une fusion de Communauté, prend la compétence eau potable et demande son adhésion au syndicat pour les communes de Valay et Venère. Le syndicat accepte.

Toujours en 2018, conséquence de la loi NOTRe, le syndicat évolue en terme de représentativité et d'adhérents.

Peuvent être membres du syndicat les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) exerçant une des compétences du syndicat. Les EPCI-FP peuvent être membres soit par représentation-substitution, du fait d'un transfert de compétence de leur commune, soit par adhésion directe. Ils peuvent adhérer pour une partie uniquement de leurs communes.

De nouveaux statuts sont adoptés le 14 novembre 2018 par arrêté préfectoral enterrinant une représentativité proportionnelle à la population, avec l'introduction d'un vote plural.

Enfin, le 20 février 2019, la Communauté de Communes du Val Marnaysien adhère pour l'ensemble de son territoire au syndicat pour les compétences eau et assainissement (collectif et non collectif). De ce fait certaines communes auparavant en vente d'eau en gros dans ce périmètre deviennent adhérentes.

A ce jour, le syndicat est composé des collectivités ci-dessous (communes et EPCI) qui sont nommées membres ou adhérents :

- La communauté de communes du Val Marnaysien (CCVM) pour les 45 communes suivantes :
AVRIGNEY-VIREY, BAY, BARD-LES-PESMES, BEAUMOTTE-LES-PIN, BERTHELANGE, BONBOILLON, BRESILLEY, BRUSSEY, BURGILLE-CHAZOY-CORDIRON, CHAMBORNAY-LES-PIN, CHAUMERCENNE, CHENEVREY-ET-MOROGNE, CHANCEY, CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON, CORCELLES-FERRIERES, CORCONDROY, COURCHAPON, COURCUIRE, CULT, CUGNEY, EMAGNY, ETRABONNE, FERRIERES-LES-BOIS, FRANÉY, GEZIER-ET-FONTENELAY, HUGIER, JALLERANGE, LANTENNE-VERTIERE, LAVERNAY, LE MOUTHEROT, MALANS, MARNAY, MERCEY-LE-GRAND, MONCLEY, MONTAGNEY, MOTEY-BESUCHE, PIN, PLACEY, RECOLOGNE, RUFFEY-LE-CHATEAU, SAUVAGNEY, SORNAY, TROMAREY, VILLERS-BUZON, VREGILLE.
- Grand Besançon Métropole pour les 13 communes suivantes :
AUDEUX, CHAMPAGNEY, CHAMPVANS-LES-MOULINS, CHEMAUDIN et VAUX, DANNEMARIE-SUR-CRETE, FRANOIS, MAZEROLLES-LE-SALIN, NOIRONTE, PELOUSEY, PIREY, POUILLEY-FRANÇAIS, POUILLEY-LES-VIGNES, SERRE-LES-SAPINS
- 6 Communes du Jura :
LOUVATANGE (CCJN), ROUFFANGE (CCJN), PAGNEY (CCJN), TAXENNE (CCJN), VITREUX (CCJN), ROMAIN/VIGÉARDE (CCJN)
- La communauté de communes du Val de Gray (CCVG) pour les 2 communes suivantes :
VALAY, VENERE

Le syndicat vend aussi ponctuellement de l'eau en secours à SIE de MONTMIREY LE CHÂTEAU(39), GRAND BESANCON METROPOLE (ex SIE de GRANDFONTAINE(25), SAINT VIT(25) et CHAUCENNE(25)) et à la Communauté de Communes des MONT DE GY (CHARCENNE(70) et AUTOREILLE(70)).

I.2. FONCTIONNEMENT

Le Syndicat s'administre **en régie directe**.

➤ **PRINCIPES GENERAUX :**

- Chaque membre est représenté par au moins un délégué titulaire au comité syndical. Un membre peut désigner autant de suppléants que de titulaires.
- Les délégués sont désignés par chaque membre dans les conditions prévues au CGCT.
- Le nombre de délégués et de voix est la même qu'un membre adhère pour une ou plusieurs compétences.
- Les délégués représentent la commune ou l'EPCI pour toutes les compétences confiées au syndicat.
- Le syndicat adopte le principe du vote plural : chaque délégué au comité syndical peut disposer d'un nombre de voix différent des autres lors des votes du comité syndical.
- Les délégués au comité syndical d'un même membre disposent à eux tous d'un nombre total de voix proportionnel à la population qu'ils représentent au sein de la population totale du syndicat. Pour les EPCI, la population prise en compte est celle de l'ensemble des communes pour lesquelles l'EPCI adhère au syndicat, que cette adhésion soit directe ou par représentation-substitution.
Cependant, pendant la période de transition (2018-2019), aucun membre ne pourra disposer de plus de la moitié des voix.
- Population de référence pour les calculs des voix : la population municipale prise en compte est celle du dernier recensement publié à la date d'adoption des statuts. A chaque renouvellement des conseils municipaux, à chaque extension du syndicat et à chaque adhésion ou retrait d'un membre, le comité syndical prend acte du dernier recensement officiel publié et du calcul des voix attribuées à chaque délégué au comité syndical.

➤ **Représentativité à partir du 1er avril 2020:**

A/ Délégués au comité syndical :

Chaque membre est représenté par un délégué au moins. Au-delà de 1000 habitants par membre (population adhérente), ce dernier est représenté par un délégué supplémentaire par tranche de 1000 habitants atteinte au-delà des 1000 premiers.

B/ Voix par délégué au comité syndical :

Les délégués d'un membre (commune ou EPCI) disposent chacun d'au moins une voix et à eux tous d'un nombre de voix qui représente, dans le total des voix de tous les délégués du comité syndical, le même pourcentage que la population du membre dans la population totale du syndicat, arrondi à l'entier le plus proche.

Les voix entières sont réparties uniformément sur l'ensemble des délégués, l'ajustement des voix restantes se fait en ajoutant une voix à autant de délégués que de besoin dans l'ordre de la liste établie par l'EPCI.

➤ **VOTE AU COMITE SYNDICAL**

Prennent part au vote sur un sujet donné uniquement les délégués des communes ou EPCI qui ont confié au syndicat la compétence dont relève le sujet en distinguant :

- ce qui a trait à l'eau potable,
- ce qui a trait à l'assainissement non collectif,
- ce qui a trait à l'assainissement collectif.

Pour tout autre sujet et ce qui concerne le fonctionnement général du syndicat, notamment ses statuts et les affaires au sens de l'article L 5212-16 du CGCT, les adhésions et retraits, l'ensemble des délégués participent au vote.

Pour un sujet donné, le quorum est apprécié sur le collège des délégués concernés.

Un délégué peut recevoir pouvoir d'un seul autre et il dispose alors, en plus des siennes, du nombre de voix attribuées à ce dernier.

➤ **BUREAU ET AUTRES INSTANCES**

En application du code général des collectivités territoriales, le comité syndical élit en son sein les membres du bureau.

Chaque membre du bureau ne dispose que d'une voix en cas de vote.

Le bureau exerce les missions et prend les décisions selon les délégations fixées par le comité syndical et la limite de ce que prévoit le CGCT.

A partir du 1^{er} janvier 2020, le bureau est composé ainsi :

- Le président du syndicat
- Trois vice-présidents
- Sept membres ordinaires

Au bureau comme dans toute autre instance du syndicat, les communes dans leur ensemble et les EPCI disposent d'un nombre de représentants proportionnel à leur population au sein de la population totale du syndicat.



➤ **SERVICE D'EXPLOITATION**

- 1 poste de Directeur,
- 16 postes au sein de l'équipe technique eau potable,
- 4 postes au sein de l'équipe technique assainissement,
- 6 postes au sein de l'équipe administrative,
- 1 poste pour l'entretien des locaux.

Le Syndicat dispose de :

➤ **LOCAUX ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES à COURCHAPON**

- un nouveau bâtiment a été construit en 2015, afin de stationner le matériel de chantier

Un pont roulant y est en service pour la manutention des tuyaux fonte

- Un nouveau bâtiment a été acquis en face des bureaux existants pour agrandir le stockage et les garages, car les garages actuels ont été transformés en bureaux.

➤ un **PARC DE VEHICULES** comprenant :

- 1 camion 15 T ampiroll,
- 1 camion 3.5 T,
- 2 fourgons atelier,

- 13 voitures de liaison,
- 1 remorque essais de poteaux incendie.

➤ **MATERIELS DE CHANTIER**
notamment :

- 1 pelle à pneus 8T,
- 1 minipelle 3.5 T,
- 1 plaque vibrante,
- 1 compresseur,
- 1 brise roche,
- 1 tronçonneuse à chaîne et à disques,
- 1 caisson à enrobés,
- 1 GPS pour le relevé des ouvrages,
- 1 treuil pour tirage de branchement.

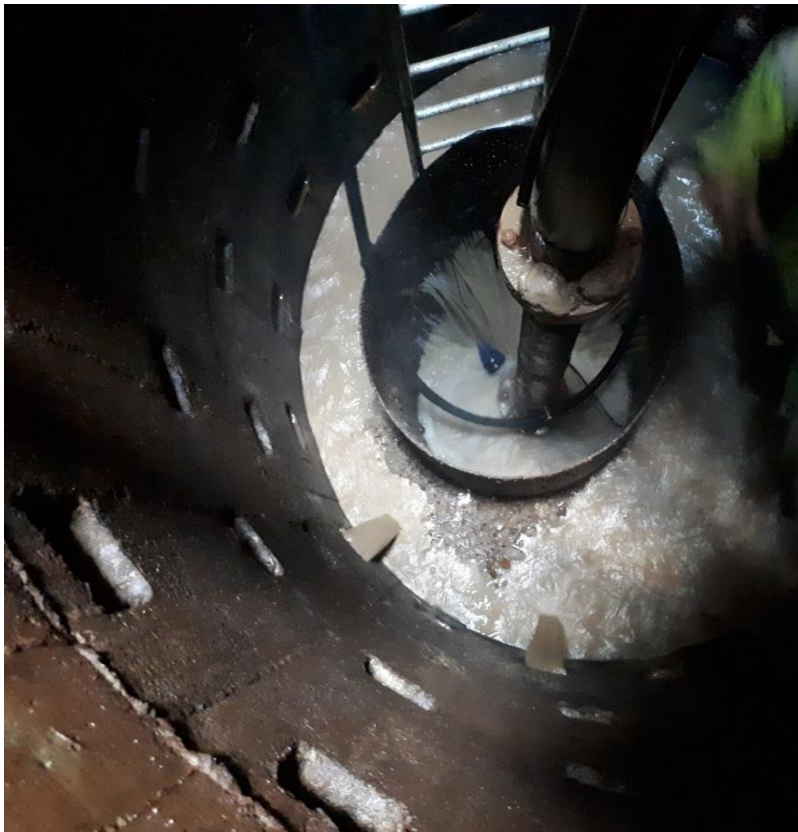


A noter que depuis Septembre 2013 le syndicat assure une production d'électricité grâce à la rénovation de l'ancienne centrale hydroélectrique de Courchapon.

I.3. LES CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS

I.3.1. Ancien secteur des communes adhérentes secteur Courchapon et Saint Vit

Ce secteur puise son eau dans trois ressources différentes :



⇒ Une nappe d'accompagnement de l'Ognon à Chenevrey, profondeur 8 m ;

⇒ Une nappe profonde à Courchapon, profondeur 30 m ;

⇒ Une nappe d'accompagnement du Doubs à Saint Vit, profondeur 8 m ;

L'eau ainsi puisée subit un traitement pour éliminer le fer et le manganèse pour ce qui est de la nappe de l'Ognon et de la nappe profonde. Le site de Courchapon accueille une usine qui traite par oxydation et filtration sur sable ces paramètres.

Dans tous les cas, une désinfection au chlore gazeux a lieu pour éliminer les bactéries et les virus.

La concentration en chlore de l'eau distribuée doit être au moins de 0.1mg/l en tout point du réseau selon les exigences de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté (ARS).

Cette chloration est réalisée aux stations de Courchapon et de Saint-Vit. Il existe aussi une station de chloration relais à Bonboillon et Chemaudin.

Une installation au chlore gazeux a été mise en service en 2012 à Bonboillon.

Une fois filtrée, désinfectée, l'eau est pompée vers les châteaux d'eau et les réservoirs, construits sur les points les plus hauts : Le MOUTHEROT (2000 m³), CHEMAUDIN (4000 m³), et PIREY (4000 m³),.

Les stations de pompage fonctionnent grâce à des automates, et un grand nombre de paramètres sont surveillés en permanence (débits, teneur en chlore, température, pH, turbidité, niveau d'eau, pression...). L'eau est distribuée à travers les conduites du Syndicat.

Une station de pompage intermédiaire existe à Etrabonne pour permettre le transfert de l'eau de Saint-Vit au Mouterot en cas de défaillance ou complément de la station de Courchapon. Il s'agit donc d'une sécurisation de la ressource.

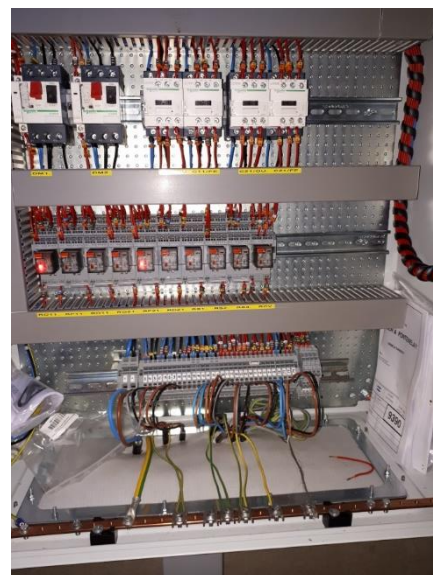
Une station de pompage en ligne a été installée fin 2018 à Marnay pour alimenter les communes de Avrigney Virey, Cult, Courcuire et Cugney. Elle permet également, dans le cadre de la vente en gros à la CCMG, l'alimentation des communes de Charcenne et Autoreille.

Cette installation a permis l'abandon de la ressource de la Grande Fontaine qui desservait auparavant ces communes.

Des réservoirs d'équilibre viennent en complément d'ouvrages principaux.

Leur destination est de desservir tout ou partie d'une commune.

- ⇒ 100 m³ au réservoir de Ferrières-les-Bois (25) (Rénové en 2012).
- ⇒ 100 m³ au réservoir de Dannemarie-sur-Crête (25).
- ⇒ 200 m³ au réservoir de Bonboillon (70).
- ⇒ 100 m³ au réservoir de Chancey (70).
- ⇒ 300 m³ au réservoir de Montagney (70).
- ⇒ 150 m³ au réservoir de Motey Besuche (70).
- ⇒ 400 et 180 m³ au réservoir de Pin (70)(Rénové en 2015).
- ⇒ 200 m³ au réservoir de Valay (70)(Rénové en 2017).



I.3.2. Marnay et Brussey



Les communes de Marnay et Brussey sont alimentées par une ressource en nappe alluviale de l'Ognon.

Il y a un puits et un forage sur la commune de Marnay. Il n'y a pas de traitement du fer et du manganèse mais seulement une désinfection au chlore gazeux.

Une canalisation posée le long de la voie verte alimente Brussey depuis Marnay. Une chloration intermédiaire est en service à l'entrée de Brussey.

Un réservoir de 2x300m³ permet d'alimenter les deux communes. L'ancien réservoir de Brussey n'est plus utilisé.

Une interconnexion de secours est en place avec le secteur de COURCHAPON au niveau de Marnay-La-Ville.

I.3.3. Secteur Avriquiry

Ce secteur regroupe les anciennes communes du syndicat de la Grande Fontaine (Avriquiry-virey, Cult, Cugney, Courcuire).

L'ancienne ressource a été abandonnée, et les communes sont désormais alimentées depuis le secteur de Courchapon.

Il y a un surpresseur à la sortie de Marnay, qui alimente les réservoirs d'Avriquiry (3 cuves semi enterrées de 2*150m³ et 200m³). Des réservoirs intermédiaires, à Cult (150 m³), Virey (150 m³) et Courcuire (150 m³) permettent aussi d'assurer la distribution.

Une chloration intermédiaire est en service au réservoir d'Avriquiry. Des chloration intermédiaires seront posées courant 2023 au réservoir de Cult et de Virey.

Ce secteur assure une vente en gros à la CCMG pour les communes d'Autoreille et de Charcenne.

I.3.4. Emagny

La commune dispose d'une ressource en nappe alluviale de l'Ognon. Un réservoir de 300m³ permet d'alimenter la commune. Une chloration à la javel liquide est effectuée après le pompage.

I.3.5. Beaumotte les Pin

La commune est alimentée par le forage de la Chaille, forage dans les calcaires.

Un réservoir de 250m³ est en service depuis Mars 2021. Le traitement de l'eau est assurée par une désinfection au chlore gazeux.

I.3.6. Bresilley

La commune est alimentée par un achat d'eau en gros au syndicat des eaux de Montmirey le Château.

I.3.7. Gézier et Fontenelay

La commune a été alimentée pour l'année 2022 par une source de surface qui présentait des problèmes réguliers de turbidité. Une interconnexion a été réalisée dans l'année 2023 avec Chambornay Les Pin. Une chloration à la javel liquide assure la qualité de l'eau. Un reservoir semi enterré de 150 m³ assure le stockage de l'eau avant distribution.

I.3.8. Malans

La commune est alimentée par un achat d'eau en gros depuis Pesmes. Un réservoir de 150 m³ assure le stockage de l'eau. Une rechloration à la javel liquide est effectuée au réservoir.

I.3.9. Chevigny sur l'Ognon

La commune est alimentée par un forage en nappe alluviale de l'Ognon. Un réservoir sur tour assure le stockage de l'eau. La désinfection par des lampes UV a été arrêtée en juillet 2022 et une chloration à la javel liquide a été mise en service début 2022 pour assurer la potabilité de l'eau en cas d'utilisation des poteaux incendie ce que la désinfection UV ne pouvait faire.

I.3.10. Secteur Sainte Cécile

Le secteur regroupe les communes de Chaumerce et Bard les Pesmes. Le syndicat achète de l'eau en gros depuis la commune de la Résie Saint Martin qui dispose d'un forage. Il y a deux réservoirs semi enterrés pour le stockage de l'eau.

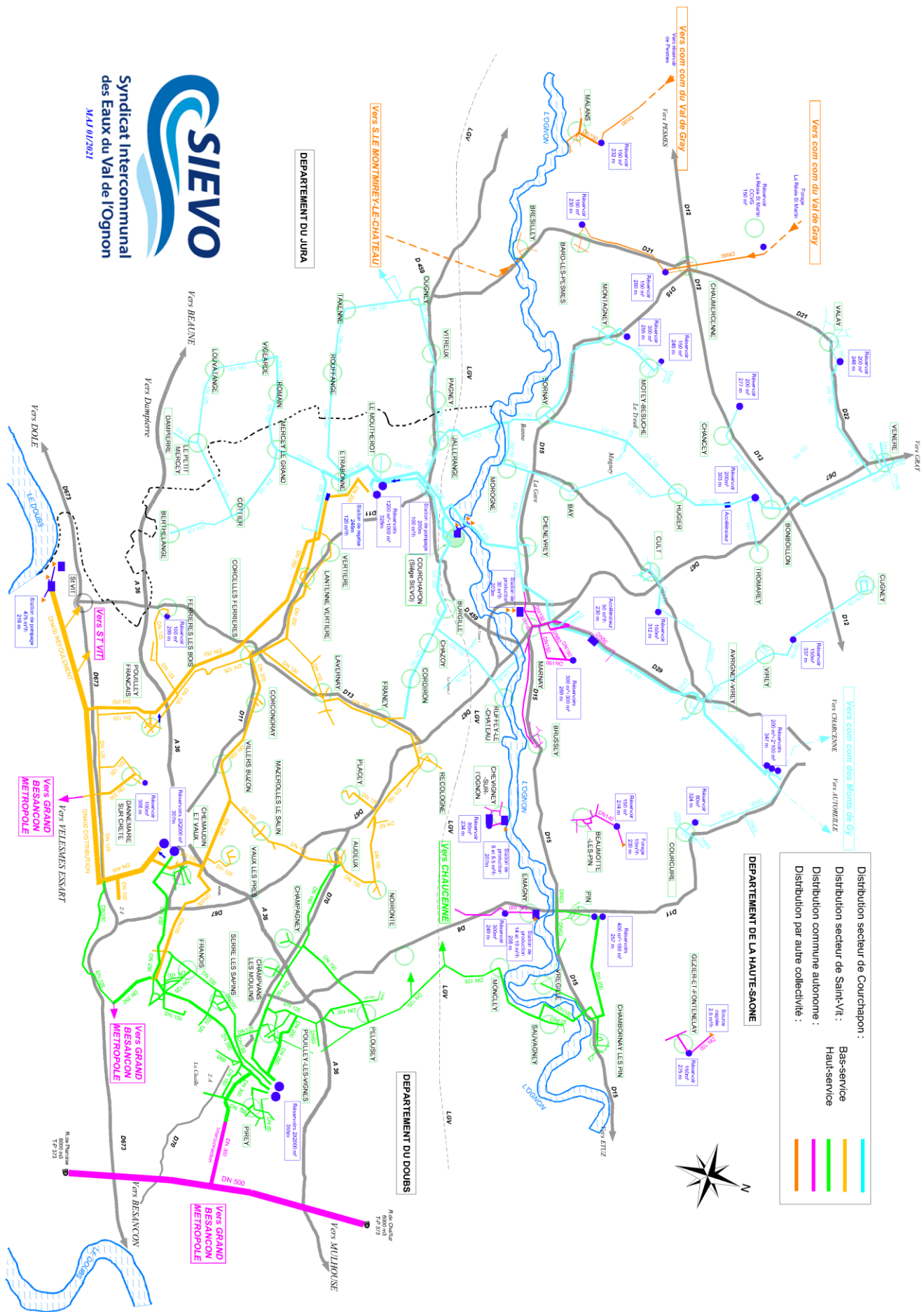


Réservoir Beaumotte



Chevigney sur l'Ognon

Plan schématique du réseau du SIEVO



II INDICATEURS DE QUALITE DE SERVICE A L'ABONNE

II.1. ABONNES ET RELEVES DES COMPTEURS

L'ensemble des communes du Syndicat compte 33 033 habitants (estimation d'après le dernier recensement).

Le syndicat des Eaux effectue deux relevés de compteur par an dans chacune des communes.

L'évolution du nombre d'abonnés est donnée ci dessous :

	Nombre d'abonnés	Variation	%
2006	9251	240	2.7%
2007	9406	155	1.7%
2008	9710	304	3.2%
2009	9840	130	1.3%
2010	9980	140	1.4%
2011	10215	235	2.3%
2012	10390	175	1.7%
2013	10582	192	1.8%
2014	10775	193	1.7%
2015	10938	163	1.5%
2016	11111	173	1.6%
2017	11362	251	1.6%
2018	12003	641	5.6%
2019	15642	3639	30.3%
2020	15908	266	1.7%
2021	16103	195	1.21%
2022	16217	114	0.7%

Il y a eu 894 mouvements d'abonnés en 2021.

Le syndicat installe des dispositifs radio sur les compteurs afin de permettre de les relever à distance, sans déranger les abonnés. Ils permettent aussi de mieux informer les abonnés sur les fuites après compteurs.

On compte aujourd'hui plus de 14000 dispositifs de ce type.

Le nombre d'abonnés a légèrement augmenté en 2021, soit 195 abonnés supplémentaires.

Le SIEVO s'engage dans son règlement de service à la mise en eau du branchement au plus tard le troisième jour ouvré suite à la demande de l'abonné et ce délai est respecté dans 100 % des cas.

Le SIEVO s'engage dans une amélioration continue et une satisfaction du client. Le taux de réclamations écrite et téléphonique se monte à 1.5 % quel que soit le type de réclamation en 2021.

II.2. INTERVENTIONS RESEAUX ET BRANCHEMENTS

Activités techniques	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Réparations sur conduites (ruptures seules)	27	11	24	29	28	18	35	31	20	4
Réparations sur branchements	587	260	352	144	111	256	182	105	114	
Renouvellement de compteurs	1102	992	754	755	941	1101	1948	1330	1192	1212

L'effort de renouvellement des compteurs a été accentué sur les nouvelles communes.

Globalement sur ces communes, le parc des compteurs est en grande majorité supérieur à 15 ans. Le remplacement est compliqué du fait de la vétusté de certains branchements.

Le syndicat a procédé à 19 interruptions non programmées de service, ce qui fait un taux d'occurrence de 0.94 coupures pour 1000 abonnés. Les abonnés sont dans la mesure du possible prévenus par du porte à porte lors de ces coupures d'eau non programmées.

Il est rappelé que le syndicat dispose d'un service d'astreinte disponible 24H/24 et 7 jours sur 7.

II.3. CORRESPONDANCE ABONNES

Activité des bureaux	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Émission courrier	1310	1632	1215	1746	1325	1489	1369	1285	1661	2419	1182
Réception courrier	4573	4626	4344	4875	3989	3852	4325	3756	4225	2138	2786
Devis	355	344	297	270	295	363	326	254	356	258	239

Afin de faciliter la communication et l'information auprès des abonnés, le syndicat dispose d'un nouveau site internet à l'adresse <http://sievo.fr/>

II.4. QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

"Toute personne qui distribue au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation" (Code de la Santé Publique - article L1321-1)

Pour répondre à cette demande, la qualité de l'eau est appréciée par l'ARS en suivant les paramètres portant sur :

- la qualité organoleptique,
- la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux,
- des substances indésirables,
- des substances toxiques,
- des pesticides et produits apparentés,
- la qualité micro-biologique.



La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le Décret n° 2001-1220 du 20 Décembre 2001.

Les prélèvements se font sous contrôle de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté (ARS) qui passent des marchés au niveau des départements pour assurer le contrôle de potabilité de l'eau.

Les paramètres étudiés varient selon que l'on s'intéresse à la production ou à la distribution au robinet de l'utilisateur.

Pour la production, les qualités physico-chimiques sont particulièrement surveillées (nitrates, gaz dissous, analyse ionique...). Les autres éléments indésirables tels que les hydrocarbures et les pesticides sont également contrôlés.

Le carbone, le nickel, l'arsenic, le cadmium et la radio activité sont contrôlés.

Pour la distribution, la vérification porte essentiellement sur la qualité bactériologique qui est le principal indicateur de la qualité de l'eau. Ainsi, les constats de conformité bactériologique réalisés par l'ARS figurent dans le tableau suivant :

ANNEE 2014	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements
	conformes*	non conformes*
Doubs Haute Saône Jura	49	1
ANNEE 2015	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements
	conformes*	non conformes*
Doubs Haute Saône Jura	56	0
ANNEE 2016	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements
	conformes*	non conformes*
Doubs Haute Saône Jura	55	0
ANNEE 2017	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements
	conformes*	non conformes*
Doubs Haute Saône Jura	54	0
ANNEE 2018	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements
	conformes*	non conformes*
Doubs Haute Saône Jura	44	0
ANNEE 2019	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements
	conformes*	non conformes*
Doubs Haute Saône Jura	42	1
ANNEE 2020	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements
Doubs Haute Saône Jura	conformes*	non conformes*
	52	1
ANNEE 2021	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements
Doubs Haute Saône Jura	conformes*	non conformes*
	79	0
ANNEE 2022	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements
Doubs Haute Saône Jura	conformes*	non conformes*
	102	0

*hors analyses physico-chimiques

Pour 2022, on constate que pour 100% de la population desservie par le syndicat l'eau est conforme sur le plan bactériologique.

Sur le plan physico chimique, 106 analyses ont été effectuées. Deux analyses non conformes (dépassements plomb et nickel dûs à des installations privées).

Le syndicat assure un contrôle interne hebdomadaire de la qualité de l'eau en plusieurs points du réseau. Ce plan de contrôle est renforcé en période estivale. Nous réalisons 1000 analyses bactériologiques en interne sur l'année.

Les analyses sont en ligne sur le site internet du syndicat à la rubrique « Qualité de l'eau » <http://sievo.fr/> ou sur le site du ministère de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau> en choisissant votre commune.



III.1. PRIX DE L'EAU

Le prix du service de l'eau potable est constitué de :

- la part revenant à la Collectivité,
- des redevances et taxes.

III.1.1. Part collectivité

Pour ce qui est de la part de la Collectivité, le prix de l'eau est constitué :

- d'une **part fixe annuelle** appelée "**abonnement**",
- d'une **partie proportionnelle** assise sur le volume consommé et qui comporte des tranches de consommation.

Suite à l'adhésion de la CCVM au SIEVO, une politique tarifaire a été mise en place par les élus.

Ainsi, pour tenir compte à la fois de la grande diversité des prix pratiqués à ce jour sur le territoire du SIEVO pour les communes de la CCVM qui n'adhéraient pas auparavant au SIEVO et du principe général d'égalité de tous devant la loi qui impose qu'en présence d'un service identique, les usagers paient un prix unique. Le SIEVO propose pour le prix de l'eau potable :

- De fixer une durée de convergence de **10 ans** (rapprochement des prix vers le prix unique : pour une facture de 120 m³, eau potable à 1.58 euro le m³, les prix sont hors taxes et hors inflation)
- La convergence commence à partir de 2020
- En présence d'un contrat d'affermage, le tarif du fermier prévu au contrat continue de s'appliquer (si le prix total est supérieur au prix unique visé à terme, il est maintenu jusqu'à la fin du contrat, sinon, la convergence a lieu sur la part dédiée à la collectivité)
- Les excédents (fonctionnement et/ou investissement) et déficits (fonctionnement et/ou investissement) peuvent être transférés au SIEVO avec délibération concordante entre le SIEVO et les communes. Un ajustement tarifaire serait à calculer par la collectivité si tel n'est pas le cas.
- Les tarifs seront votés chaque année pour atteindre la convergence, tenant compte des charges d'exploitation et des besoins d'investissement de chaque commune.

La première tranche du tarif de l'eau des communes déjà adhérentes au syndicat n'a pas augmenté depuis 2014, seule la tranche supérieure à 250 m³ est passée de 0.95 à 0.97 € par m³ au 1^{er} janvier 2022. La part fixe n'a pas évolué depuis 2004.

Au 31/12/2022, le taux brut de recouvrement des factures est de 98.36 %.

Le montant des abandons de créances a été nul en 2022.

Afin de répondre à une demande des abonnés et permettre de nouveaux modes de paiement, le syndicat a mis en place le paiement en ligne par site internet sécurisé, en plus du prélèvement automatique.

III.1.2. Redevances et taxes

En ce qui concerne les redevances et taxes:

1- Redevance de prélèvement

La redevance de prélèvement est relative aux prélèvements d'eau réalisés pendant l'année dans le milieu naturel. Elle est payée par le Syndicat à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et représente 0.0466 euros H.T. par m³ sur la facture de l'utilisateur.

2- Redevance Pollution

Cette redevance est en place depuis le 1^{er} Janvier 2008, à la place de la redevance contre valeur pollution, en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006.

En 2022, elle représente 0.28 euros par m³.

3-T.V.A

La TVA est appliquée, sur l'ensemble du tarif syndical et des redevances, au taux de **5,5 %**.

4-FACTURE TYPE

Conformément à la réglementation, la facture d'une consommation type de 120 M³ doit être établie. Le tableau ci-dessous reproduit une telle facturation pour l'année **2022**. Y figure le coût total pour les **120 M³** ainsi que le coût moyen rapporté au M³.

	Part fixe euro H.T.	Redevance protection ressource euro H.T./120 m ³	Redevance pollution euro H.T./120 m ³	Prix unitaire 1.16 base 120 m ³ H.T.	Total 120 m ³ € HT	Total 120 m ³ TTC (TVA 5.5%)	Prix TTC du service au m ³
SIEVO	50.80	5.59	33.6	139.2	229.19	241.80	2.01

III.2. ÉLÉMENTS D'INFORMATION BUDGÉTAIRES

Les éléments ci-dessous sont tirés des Comptes Administratifs **2022** qui ont été exposés à l'Assemblée Générale

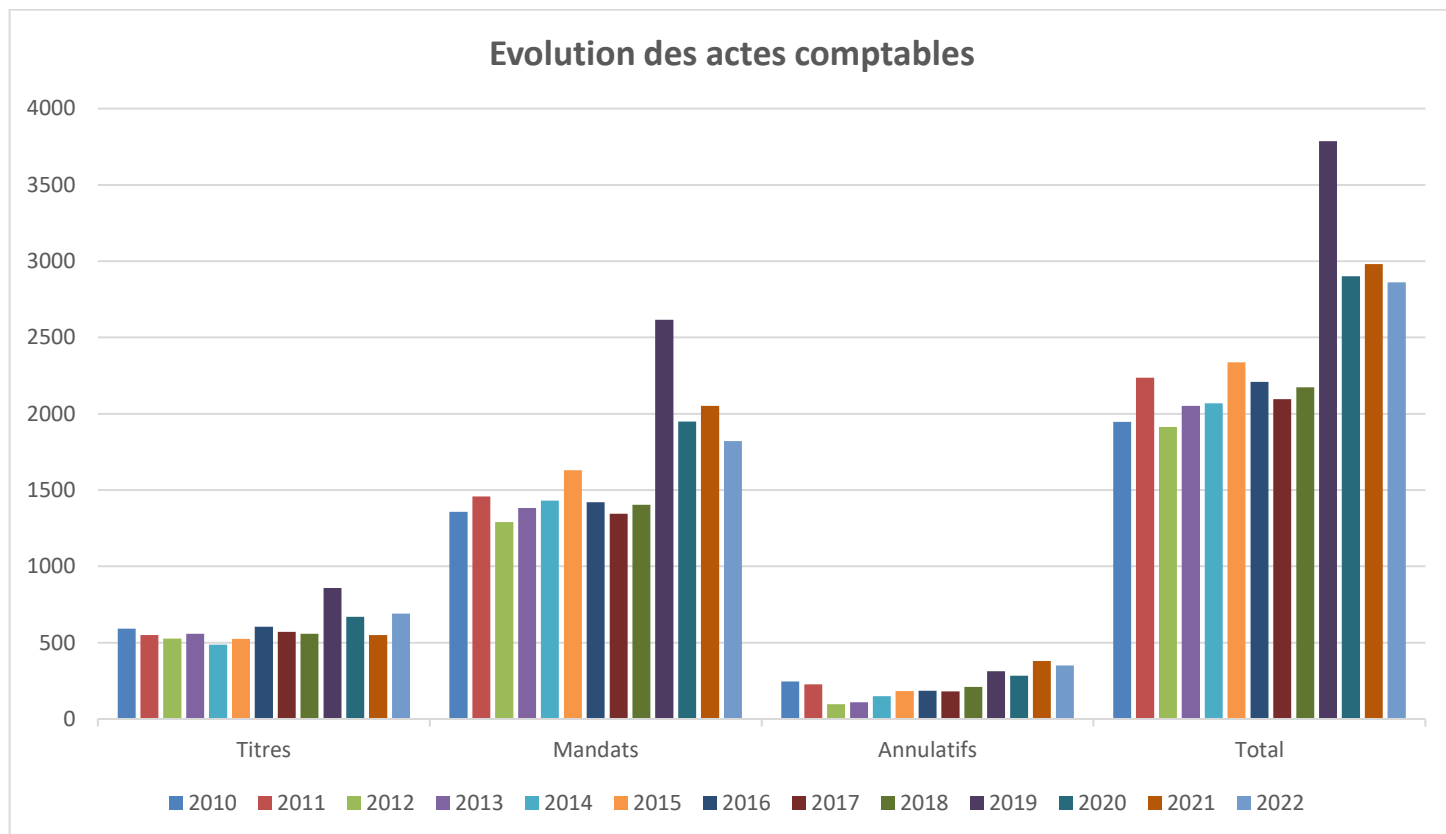
	DÉPENSES nettes 2022	RECETTES nettes 2022
EXPLOITATION	4 517 709.75	5 179 562.83
INVESTISSEMENT	3 672 608.85	3 369 524.90
Report 2021		EXP 3 586 369.28 INV 2 132 262.56
RAR 2022	8 190 318.60	14 267 719.57
Résultat cumulé de l'exercice (hors RAR)	6 077 400.97	

Les recettes sont constituées des ventes d'eau aux abonnés, des travaux de branchements neufs qui leurs sont facturés par le Syndicat, des subventions d'investissement de l'État, des Départements, de l'Agence de l'Eau, des participations financières des Communes pour certains investissements liés à la défense incendie ou extension de réseau.

Les dépenses sont notamment constituées de tous les frais de fonctionnement du service (énergie, analyses, personnel, etc. ...) et des investissements qui lui permettent d'améliorer son réseau pour assurer la continuité et la qualité du service.

Le service de comptabilité a réalisé les opérations suivantes :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Titres	591	551	526	559	488	525	604	570	559	859	669	550	691
Mandats	1357	1458	1290	1383	1430	1630	1421	1346	1404	2616	1950	2052	1821
Annulatifs	246	227	97	109	150	183	185	180	210	312	283	380	350
Total	1948	2236	1913	2051	2068	2338	2210	2096	2173	3787	2902	2982	2862



L'état de la dette du Syndicat peut être résumé comme suit :

Année au 1 ^{er} JANVIER	Capital restant dû	Montant annuité
2023	3 752 543.38€	307 040.03€
2022	4 019 551.96€	315 686.56€
2021	1 472 438.74€	172 406.32€
2020	4 021 911.03€	2 595 317.40€
2019	4 186 021.07€	218 094.56€
2018	101 820€	28500.04€
2017	150 144.67€	28 500.04€
2016	186 374.74€	28 472.39€
2015	207 731.83€	39 320.67 €
2014	222 045.08€	40 743.98 €
2013	259 515.98€	44 301.26 €
2012	537 034.61€	183 485 €
2011	761 331.22€	224 296 €
2010	984 798 €	225 796 €
2009	1 242 464.58 €	279 716.51 €
2008	1 488 388.76 €	305 066.56 €
2007	1 755 379.24 €	338 862,69 €
2006	2 041 141.11 €	368 528.66 €
2005	2 331 962.75 €	382 052.69 €
2004	2 223 466.15 €	384 209.34 €
2003	1 848 051.68 €	375 652.73 €

Fin 2022 la situation financière du syndicat reste saine, avec une bonne capacité d'autofinancement malgré l'endettement provenant des nouvelles communes. La maîtrise des charges de fonctionnement permet d'amortir la faible évolution des recettes courantes liées à l'évolution des m3 d'eau vendue. Le syndicat pourra poursuivre son programme pluriannuel d'investissements.

III.3. RENOUELEMENT RESEAUX, BRANCHEMENTS ET COMPTEURS

Activités techniques	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Renouvellement (m)	2800	8000	5700	2850	5800	5307	4250	4230	9120	9840
Extension (m)	5240	1500	4000	150	300	830	230	358	180	267

Chaque année, le syndicat s'attache à renouveler ses canalisations pour laisser un patrimoine en bon état aux générations futures.

Etant donné le linéaire de 534.70 kms de canalisations et de 250 kms de branchements, il faudrait idéalement changer 6,7 km par an pour assurer un renouvellement sur 80 ans qui est la durée de vie escomptée pour une canalisation posée dans les conditions techniques actuelles.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux sur 4 ans est de 1.29%.

Liste des travaux 2022

COMMUNES	RUES	DATE	MONTANT HT	LONGUEURS
AVRIGNEY - COURCUIRE	Liaison	07/03/2022	379 444,33 €	3170 ml de fonte DN 150, 6 branchements
TAXENNE - ROUFFANGE	Liaison	08/03/2022	245 625,00 €	1780 ml de fonte DN 150, 15 branchements
LANTENNE-VERTIERE	Rue de l'Ecole	30/03/2022	41 003,10 €	200 ml de fonte DN 125, 1 branchement
BEAUMOTTE LES PIN	Grande Rue	04/04/2022	59 982,39 €	240 ml de fonte DN125, 15 branchements
VALAY	Rue Constantin Provençal	14/04/2022	128 935,67 €	350 ml de fonte DN125, 13 branchements
MONTAGNEY	Rue du Pâquis	20/04/2022	92 587,38 €	240 ml de PEHD DN63, 200 ml de fonte DN125, 7 branchements
AVRIGNEY-VIREY	Bourg de Virey	21/04/2022	281 151,91 €	40 ml de PEHD DN40, 330 ml de PEHD DN63, 250 ml de fonte DN125, 1100 ml de fonte DN 150, 42 branchements
LANTENNE-VERTIERE	Rue de la Citadelle	17/06/2022	73 570,69 €	270 ml de fonte DN125, 12 branchements
PIREY	Rue des Vignerons	05/07/2022	146 096,20 €	350 ml de fonte DN125, 22 branchements
LANTENNE-VERTIERE	Rue des Charmes	29/08/2022	41 468,50 €	80 ml de PEHD DN63, 5 branchements
RECOLOGNE	Route de Saint Vit	19/09/2022	50 358,44 €	185 ml de PEHD DN 50, 3 branchements
CHAUMERCENNE	Grande Rue	18/10/2022	178 058,29 €	630 ml de fonte DN100, 425 de fonte DN150, 9 branchements

Soit un total de 1 718281,90 € HT

PLANS DES RESEAUX

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable du syndicat était de valeur 100 selon le barème de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.

Le nouvel indice de gestion patrimoniale P103.2B est de 114 points en incluant le relevé des plans de réseaux des communes de 2019, le schéma directeur d'eau potable et le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux dont les conclusions seront connues fin 2023.

IV INDICATEURS DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

IV.I. RENDEMENT DES RESEAUX

IV.1.1. Consommation

Concernant les données quantitatives sur la production du Syndicat, le comparatif ci-dessous est établi pour deux périodes de six mois à cheval sur l'année calendaire :

Les volumes facturés depuis 2003 sont les suivants :

S1 signifie premier semestre et S2 signifie second semestre.

	Volume facturé en m3
S2 2003 et S1 2004	1589565
S2 2004 et S1 2005	1504197
S2 2005 et S1 2006	1447887
S2 2006 et S1 2007	1410000
S2 2007 et S1 2008	1397404
S2 2008 et S1 2009	1390000
S2 2009 et S1 2010	1382767
S2 2010 et S1 2011	1389889
S2 2011 et S1 2012	1410033
S2 2012 et S1 2013	1391020
S2 2013 et S1 2014	1414029
S2 2014 et S1 2015	1456866
S2 2015 et S1 2016	1479511
S2 2016 et S1 2017	1486181
S2 2017 et S1 2018	1580097
S2 2018 et S1 2019	1757130
S2 2019 et S1 2020	1924417
S2 2020 et S1 2021	2017156
S2 2021 et S1 2022	2006339

On constate une légère baisse des ventes en général, peut être due à une météo fraîche et humide durant l'année 2021 et le premier semestre 2022.

IV.1.2.Calcul du rendement

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Production station de pompage de COURCHAPON (puits de COURCHAPON + puits de CHENEVREY)	498384 m ³	478594 m ³	483336m ³	496550 m ³	517261 m ³
Production station de pompage de SAINT VIT (puits de SAINT VIT)	1500613 m ³	1625640 m ³	1754949m ³	1760964 m ³	1736120 m ³
Nouvelles ressources		203923 m ³	208209 m ³	181565 m ³	184770 m ³
Achat d'eau	3500 m ³	45475 m ³	40339 m ³	37236 m ³	37236 m ³
Vente d'eau	121644 m ³	47440 m ³	105686 m ³	163355 m ³	194799 m ³
TOTAL de la production et achat d'eau	2002497 m ³	2353632m ³	2486833m ³	2476315 m ³	2568959 m ³
TOTAL des volumes consommés	1738318m ³	1892320m ³	1924417m ³	2017156 m ³	2201139 m ³
Rendement brut du réseau syndical	86.8%	80.3%	81.63%	81.45%	82.0%
Rendement net du réseau d'eau potable	87%	80.5%	82%	81.5%	82.5%
Indice linéaire des volumes non comptés	1.84 m3/j/km	2.56 m3/j/km	2.3 m3/j/km	2.35 m3/j/km	1.89 m3/j/km
Indice linéaire de pertes	1.81 m3/j/km	2.54 m3/j/km	2.2 m3/j/km	2.36 m3/j/km	1.90 m3/j/km

On entend **par production**, le volume total mesuré au départ des stations de pompage.

On entend **par rendement brut**, le rapport entre la part facturée, c'est-à-dire réellement mesurée aux compteurs des abonnés, et les valeurs produites en sortie de stations. La différence s'expliquant essentiellement par les fuites, les purges, les besoins de lutte contre les incendies et les vidanges techniques d'intervention.

On entend **par rendement net**, le rapport entre la part consommée autorisée, (c'est-à-dire le volume réellement mesuré aux compteurs des abonnés, plus celui utilisé pour le service du réseau et les consommations sans compteurs), et les valeurs produites en sortie de stations.

Le ratio net de 82.5 % est considéré comme étant un **bon ratio** pour un réseau en milieu semi-urbain et rural (535 kms de canalisations). Le décret du 27 janvier 2012 prévoit un rendement minimum de 70% pour les communes rurales.

L'indice linéaire de pertes est égal au rapport entre la différence du volume mis en distribution et du volume consommé autorisé par jour sur le nombre de kilomètres de réseau hors branchement.



IV.2. PROTECTION DE LA RESSOURCE

➤ Saint Vit

Les captages de Saint Vit bénéficient de périmètres de protection déclarés d'utilité publique révisés en 2012.

L'exploitation du puits P2 a été arrêtée faute de pouvoir protéger efficacement la ressource d'une éventuelle pollution du ruisseau.

Pour assurer une sécurité d'exploitation, le syndicat a réalisé un nouveau puits P4.

Par ailleurs, le périmètre des puits de Saint Vit fait l'objet de mesures « agri-environnementales » qui sont prises pour limiter l'utilisation des engrais azotés et interdire l'utilisation des pesticides sur le périmètre de protection rapproché des captages de SAINT VIT mais aussi de favoriser des pratiques culturales respectueuses de l'environnement. La chambre d'agriculture contrôle par des analyses ces bonnes pratiques.

Une réunion annuelle est organisée avec l'ensemble des partenaires pour faire un bilan. Un partenariat a été signé avec la SAFER pour assurer de la veille foncière sur le territoire proche des puits, pour engager une réflexion de maîtrise foncière des parcelles.

Ce partenariat a abouti à l'acquisition d'une parcelle de 6ha pour une remise en herbe autour des puits de captage, en pratiquant un échange de culture avec un exploitant agricole.

➤ Courchapon et Chenevrey Morogne

Les captages de Courchapon et Chenevrey bénéficient de périmètres de protection déclarés d'utilité publique.

➤ Marnay, Beaumotte les Pins, Emagny, Chevigney sur l'Ognon

Ces nouveaux captages font l'objet de périmètres de protection déclarés d'utilité publique.

➤ Gézier et Fontenelay

Cette ressource fait l'objet de périmètres de protection déclarés d'utilité publique. Cependant, l'arrêté prévoit la mise en place d'un traitement de la turbidité. A ce jour, le raccordement sur la ressource de Saint Vit depuis la commune de Chambornay les Pin a été réalisé et alimente à 100% le réservoir.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 100% pour l'ensemble des ressources sauf Gézier et Fontenelay.

Le taux global est de 80%.

Le respect des prescriptions est régulièrement contrôlé selon une procédure interne.

*De l'eau pour demain,
pour chacun.*



**Syndicat Intercommunal
des Eaux du Val de l'Ognon**

3 rue du Val de l'Ognon
25170 Courchapon
Tél. 03 81 58 26 26
contact@valdelognon.fr

www.sievo.fr

